

## A.D.EN.C.A

Association de Défense de l'ENvironnement de Claye-Souilly et ses Alentours

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège Social : 7, rue du 8 Mai 1945 prolongée 77410 CLAYE-SOUILLY

Claye-Souilly, le 3 Janvier 2014

N/Ref : ML01/14/07

Correspondance à :  
Mireille LOPEZ  
7, rue du 8 Mai 1945  
prolongée  
77410 CLAYE-SOUILLY

☎ 06 75 15 41 24

Madame La Préfète  
12. rue Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

### Recommandée avec AR

### **Objet : Décharge Rep Veolia Claye-Souilly**

**Madame la Préfète,**

Lors de la Commission de suivi de site du 18/12/2013 de la décharge Rep Veolia de Claye-Souilly, les associations environnementales ont attiré l'attention de l'ARS sur la qualité de l'eau potable délivrée par l'usine d'Annet sur Marne.

Au vu du site du ministère de la santé nous avons constaté depuis moins d'un an un nombre important de non conformité à la référence qualité de l'eau distribuée par cette usine, concernant notamment le COT(1).

Or nous constatons que l'arrêté préfectoral 07 DAIDD 1 IC 276 du 31/10/2007 de la décharge Rep Veolia de Claye-Souilly n'impose pas de contrôle COT (1) avant rejet des eaux pluviales dans le périmètre rapproché du captage d'eau d'Annet sur Marne (dans la rivière Beuvronne), ni dans les eaux souterraines.

Nous constatons également que cet arrêté :

- n'impose aucuns contrôles, avant rejet des eaux pluviales dans le périmètre rapproché du captage d'eau d'Annet sur Marne (dans la rivière Beuvronne), des paramètres suivants :COT (1), DBO5, Azote total, Azote ammoniacal, phosphore total, Fluorures, Plomb, Cadmium, Mercure, Arsenic, Phénols, Métaux totaux, Cr6+, CN libre, Composés organiques halogénés (AOX, EOX)

- n'impose aucuns contrôles dans les eaux souterraines des paramètres suivants : potentiel d'oxydoréduction, résistivité, COT (1), MES , C1, SO2-, SO4, PO4, PO3-, K potassium, K+, Sodium, Calcium, Magnésium, Manganèse, Etain, Sulfates organochlorés.

En effet au regard des arrêtés concernant les décharges de Soignolles, Monthyon, Fouju ou du centre de traitements de mâchefers et terres polluées Yprema de Lagny, nous constatons que certains de ces paramètres y sont imposés.

Pourtant cette décharge stocke ou traite toutes les catégories de déchets stockés ou traités dans ces différentes décharges ou centre de traitement et même d'autres déchets comme l'amiante liée que ces établissements ne reçoivent pas.

Afin de protéger la ressource en eau des 500 000 habitants qui boivent l'eau du robinet en provenance de l'usine d'eau potable d'Annet sur Marne, nous vous demandons d'imposer tous les contrôles cités ci-dessus à l'exploitant de la décharge Rep Veolia Claye-Souilly pour les eaux souterraines et eaux pluviales avant rejet dans la Beuvronne.

Nous demandons également qu'un contrôle semestriel en amont et aval du rejet des eaux pluviales dans la Beuvronne soit imposé à l'exploitant comme il est prescrit dans l'arrêté préfectoral de la décharge Emta de Guitrancourt 78 (afin de protéger la ressource en eau du captage d'Aubergenville).

Nous vous prions de croire, **Madame la Préfète**, en l'expression de nos sentiments distingués.

La Présidente  
**Mireille LOPEZ**



**(1) COT Carbone organique total**

pj : copie du courrier adressé à l'ARS ce jour